le Saint-Martin

23 novembre 1950.

e nationale du Clergé, mment par l'Assemblée procurer aux membres gues à ceux donnés par Mutuelle Saint-Martin illet dernier, il importe diocèse, les organismes ticle 24, tous les prêtres sont appelés à désigner nité local de gestion de ctant puisque c'est à lui prestations émanant de de les envoyer à Paris ts seront alors mandatés

pas une lourde machine », suivant l'expression rêtres, qui composeront r tâche avec compétence

s confrères.
épiscopal a cru bon de
ques résidant à Angers.
tre fidèles aux réunions
endra de dire en toute
propositions ou si vous
res. Lorsque l'ensemble
sera publié et le Comité

césaine de la Mutuelle e soigner avec moins de iternelle que nous praoderne de la solidarité pallier à l'impécuniosité résente.

affection et au paternel

DRE CHAPPOULIE, d'Angers.

ansmis par les soins de

TIN

l de gestion

par un Comité local de membres résidant dans 2º Les délégués sont élus pour cinq ans par l'ensemble des membres participants de la Société résidant dans le diocèse.

3º Les membres participants valablement empêchés peuvent exprimer leur vote par correspondance. A cet effet, la convocation, qui leur est adressée au moins quinze jours avant la réunion, indique le nom des candidats aux fonctions de délégués avec le nombre de sièges à pourvoir.

4º Il leur est adressé également un bulletin de vote sur lequel ils portent

4º Il leur est adressé également un bulletin de vote sur lequel ils portent les noms des candidats de leur choix. Ce bulletin ne doit, sous peine de nullité, porter ni le nom du votant, ni un signe distinctif quelconque. Il est placé dans une enveloppe fermée ne portant aucune suscription. L'enveloppe contenant le bulletin est envoyée au siège de la Section diocésaine (Secrétariat de l'Evêché d'Angers, 53, rue Toussaint, Angers) dans une seconde enveloppe portant l'adresse de ladite Section, le nom du votant et la mention « vote pour l'élection des délégués ».

II. — RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

A. — 1º La distribution des circulaires, des bulletins de vote et des enveloppes destinées à recueillir ces bulletins sera assurée par MM. les Curés-Doyens pour les curés, vicaires, aumôniers et prêtres retraités de leur Doyenné, exception faite pour les Doyennés d'Angers-Saint-Maurice, Angers-Saint-Serge et Angers-La Trinité.

Angers-Saint-Serge et Angers-La Trinité.

2º MM. les Curés, Vicaires, Aumôniers, Prêtres retraités des Doyennés d'Angers-Saint-Maurice, Angers-Saint-Serge et Angers-La Trinité rece-

vront individuellement ces trois pièces.

3º MM. les Professeurs de l'Université, du Grand Séminaire, des Collèges, les prêtres retraités de Saint-Martin de Beaupréau récevront les

mêmes pièces par l'intermédiaire de leur Supérieur.

B. — Le regroupement des bulletins de vote sous enveloppe fermée ne portant aucune suscription sera assuré par MM. les Curés-Doyens et MM. les Supérieurs (supra 1 et 3). MM. les Ecclésiastiques des Doyennés

d'Angers (supra 2) se chargeront eux-mêmes de renvoyer leur bulletin. C. — Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le vendredi 15 décembre, à 14 heures, au Secrétariat de l'Evêché, 53, rue Toussaint,

Les électeurs, présents à la réunion et porteurs de leur bulletin personnel, pourront déposer ce bulletin au début de la séance.

Tout bulletin de vote non parvenu le vendredi 15 décembre à 14 heures

sera considéré comme nul.

D. — Tous les prêtres incardinés au diocèse d'Angers, appelés à faire partie de la Mutuelle Saint-Martin, Section du diocèse d'Angers, sont priés de considérer le présent avis comme une convocation officielle et personnelle.

E. — Si quelque confrère avait été in volontairement oublié dans la distribution des imprimés, qu'il veuille bien s'adresser au Secrétariat de l'Evêché.

Prière de S. S. Pie XII à N.-D. de l'Assomption

O Vierge Immaculée, Mère de Dieu et Mère des hommes, 1. — nous croyons avec toute la ferveur de notre foi en votre Assomption triomphale, corps et âme, au ciel, où vous êtes acclamée Reine par tous les chœurs des anges et par toutes les phalanges des Saints: